raſſurer les gens de la campagne contre les épidémies qui ont déjà fait de ſi funeſtes ravages parmi les beſtiaux. Cette attention prévoyante du Gouvernement, eſt une nouvelle preuve qu'il s'occupe de tout ce qui intéreſſe eſſentiellement la Nation. On eſt donc fondé à eſpérer qu'il daignera jetter un coup d'œil attentif ſur un objet d'une plus grande conſéquence, puiſqu'il s'agit de prendre des précautions pour conſerver la vie à des Êtres qui ſont prêts à voir le jour.

L'impéritie des ſages-femmes fait périr, ſur-tout en Franche-Comté, un grand nombre d'enfans, & il arrive ſouvent que les meres ſuccombent aux travaux d'un accouchement laborieux & mal conduit. On ne compterait pas dans ma Province quatre Villages où il y ait des ſages-femmes inſtruites; on pourrait dire la même choſe de pluſieurs petites Villes. Cependant on ne peut ſe diſſimuler combien il ſerait néceſſaire d'établir dans chaque Province des Écoles pour inſtruire les femmes qui voudraient ſe deſtiner à la profeſſion de ſages-femmes. On ne permettrait à aucunes d'elles d'entreprendre cette profeſſion ſans un certificat bien autentique de celui qui préſiderait à ces Écoles. Les Seigneurs zélés pour le bien public, pourraient aider le Gouvernement dans cette entrepriſe, dont ils tireraient eux-mêmes un grand avantage. Par ce moyen on conſerverait une infinité de ſujets qui ſeraient utiles à la patrie, & on ſerait la cauſe ſeconde de la naiſſance de pluſieurs autres. Les femmes maltraitées dans un premier accouchement, redoutent de ſe mettre dans le cas d'un ſecond. Je deſire bien ardemment que mes réflexions puiſſent produire quelques bons effets.

AVIS.

M. Deſpommiers qui a eu communication de la lettre qu'un anonyme lui écrit dans une de nos Gazettes, nous fait ſçavoir qu'on pourra lui adreſſer des lettres par la voie de M. l'Intendant de Bourges, juſqu'au 1^er^. Décembre; qu'il ſe fera un plaiſir, s'il y eſt invité, de paſſer dans les terres de la Prov. de Berry ou qui en ſont voiſines; qu'il ſe rendra par-tout où il pourra être utile, ſans aucune vue d'intérêt, ſes frais de voyage lui étant rembourſés par l'État, & ſe trouvant d'ailleurs bien récompenſé de pouvoir être regardé comme l'inſtrument dont ſe ſert le Gouvernement pour l'avantage de la Nation; enfin, il promet qu'il profitera des premiers moments de repos pour donner un ouvrage dans lequel ſa méthode ſera entiérement détaillée, & le modele de ſa charrue gravé.

Nous avons reçu de la part de M. Robert un détail très-circonſtancié des opérations de cette charrue à Mareuil & dans les environs. Comme ces travaux ſont conformes à ceux dont M. Marcandier nous a fait le récit, & qu'ils ont eu les mêmes ſuccès avec les mêmes applaudiſſemens, nous croyons que M. Robert ne trouvera pas mauvais que nous ne faſſions pas uſage de ſon Mémoire ſur cet objet. Son amour pour l'agriculture nous fait eſpérer qu'il voudra bien nous en envoyer qui traitent de cette ſcience, & alors il peut compter ſur l'empreſſement avec lequel nous rendrons juſtice à ſon zele, en publiant ce qu'il voudra bien nous communiquer à cet égard.

AUTRE. Cent vingt pieces de vin de Sainte-Foi, de la récolte de 1762, à vendre en tout ou par parties. *S'adreſſer au ſieur Clavel, à Sainte-Foi, dans le Lyonnais.*

AUTRE. Graine de mûrier roſe ou d'Italie, à vendre. L'expérience qu'on a faite de cette graine, ſoit dans le Lyonnais, ſoit ailleurs, diſpenſe d'en répéter les éloges qu'on lui avait donnés précédemment pour la faire connaître. La petite quantité qu'on en recueille chaque année, jointe à l'empreſſement que le public a montré depuis deux ans pour en avoir, aſſure qu'on n'en achetera jamais qui ſoit vieille. Il ſerait ſeulement à deſirer qu'on pût en vendre davantage, & la donner à un prix plus bas; mais comme il faut pour l'obtenir, ſe priver au temps des vers à ſoie, de la feuille des mûriers, il n'eſt pas poſſible de faire ce ſacrifice ſur une grande quantité d'arbres, & d'en fixer le prix à un taux moins fort que ce qu'on retirerait de l'arbre même, en employant ſes feuilles à la nourriture des vers. Six onces de cette graine ſuffiſent (ſi elle eſt cultivée ſelon les principes de M. Thomé) pour ſe procurer plus de trois mille plantes, dès la premiere année, d'une

très-belle feuille, pour les haies ou paliſſades, ou des arbres à haute tige. En les greffant avec le mûrier d'Italie, la greffe en eſt plus aſſurée. On trouvera à acheter cette graine *chez le Jardinier de M. Thomé à Brignais, ou chez Mde. Fillon, Marchande Épiciere, rue Tramaſſac, près de la place de la Trinité à Lyon, à 20 ſols l'once.*

COMMERCE.

De Lisbonne.

On écrit de cette Ville, que la Cour va défendre l'importation de velours de Gênes pour favoriſer les manufactures de la Grande-Bretagne.

De Londres.

Un des principaux articles du traité de commerce que l'on négocie avec le Grand Seigneur, eſt l'importation des belles laines de Turquie, ce qui procurera un avantage conſidérable à nos manufactures de laine.

Par la convention des traités que nous avons faits avec la Cour de Lisbonne, le commerce de l'Angleterre aux Iſles Açores ou Iſles Portugaiſes occidentales, ſera fort augmenté.

On apprend que le traité de commerce derniérement ratifié entre les deux Cours de la Grande-Bretagne & de la Ruſſie, ne contient pas un ſeul article relatif au commerce de Perſe, ce qui fait croire que le prix des ſoies écrues ſera fort augmenté.

Il a été exporté vers la fin de Septembre, pour la Ruſſie & le Sund, une grande quantité de mouvemens de montres, d'uſtenſiles de cuivre, de fer & d'étain, avec un grand nombre de peaux de caſtors. Voilà déjà les bons effets du nouveau traité conclu.

Vers le même temps on a importé à Briſtol une piece de drap très-fin qui avait été fabriqué dans le Gouvernement de Connecticut en Amérique, & au jugement des connaiſſeurs, nos manufactures Anglaiſes ne la déſavoueraient pas. Elle porte vingt-cinq verges de longueur.

Malgré le dernier acte du Parlement qui défend l'importation d'étoffes de ſoie Françaiſes, les Ouvriers en ſoie de Spitalfield, ſe plaignent beaucoup que leur commerce n'eſt pas à moitié auſſi floriſſant qu'il l'a été avant la derniere paix, & qu'ils n'ont pas même retiré leurs frais. Une des cauſes qu'on allégue de cette decadence, c'eſt la grande quantité d'étoffes de ſoies Françaiſes qui ont été importées & qui ne ſont pas encore uſées : on prétend qu'il ſe paſſera au moins trois ans avant que ce commerce puiſſe reprendre ſon ancienne vigueur.

Cette Compagnie des Tordeurs de ſoie, voulant tâcher de rétablir ſon commerce, eſt convenue d'une voix unanime de donner un prix de vingt guinées pour cent livres peſant de ſoies qui ſeraient les mieux tordues, & faites de ſoie crue de Valence, pour ceux de la ſeconde qualité, même poids, dix guinées ; de plus, trente guinées pour le fil de ſoie le mieux tordu, même quantité, fait d'une certaine ſoie d'Italie appellée ferulea ; pour celui de la ſeconde qualité, quinze guinées. On fera ſur-tout attention au bon marché, & au jugement que l'Ouvrier portera de la ſoie en la tordant ; il faut que toutes ces ſoies ſoient tordues pour le premier Décembre prochain, temps où ſeront adjugés les prix propoſés.

Un certain nombre d'Ouvriers en ſoie de Spitadlfield, ſe ſont engagés pour Copenhague, où il s'eſt formé une manufacture d'étoſe de ſoie plus conſidérable qu'aucune de celles qui ſe ſoient jamais établis en Dannemark.

COLONIES FRANÇAISES.

Morts.

Au Cap le 11 Juillet, M. Gourdes, Négociant.

Le même jour, M. Minot, Négociant.

Le 14, M. Marchais, Capitaine du Navire le Télémaque, de Bordeaux.

Le 16, M. Lory, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de la même Ville.

Biens & Succeſſions.

A vendre. Une habitation ſituée au Cap Dame-Marie, au lieu dit *la Boſſée*, conſiſtant en trois conceſſions, l'une de 1500 pas, l'autre de 1000 & l'autre de 600, fai-

ſant en tout 361 quarreaux. Il faut s'adreſſer au Port-au-Prince, à M. Gautier Négociant; à Leogane, à M. Perrot, Directeur de la Poſte; & au petit Goave à M. Reynaud, Tréſorier de la Marine. Le terrein eſt excellent, & on fera bonne compoſition.

Les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Labadie* cadet, ci-devant gérée par M. Coma, ſont invités de la part de M. *Prieur* Curateur aux vacances, de vouloir bien lui confier leurs titres de créances avec la note de leurs quotités, afin qu'il ſoit en état de faire la répartition des deniers qu'il a en caiſſe, appartenans à ladite ſucceſſion.

Les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Guillaume*, vivant Tréſorier principal, ont été priés de s'aſſembler ou d'envoyer leurs pouvoirs, le Jeudi 21 Août, dans l'Étude de M^e. Landrin, Notaire à Leogane, à l'effet de nommer un Syndic pour pourſuivre le détenteur des biens de ladite ſucceſſion, & parvenir au paiement. Ce qui était dû au tréſor eſt payé, & ce qui doit reſter du produit de la vente du mobilier, eſt plus que ſuffiſant pour payer les Privilégiés & Chirographaires.

La ſuite à un autre Ordinaire.

CHANGES A PARIS.

O. 1766.	*Lundi 27.*	*Mar. 28.*	*Mar. 29.*
Amſterdam.	55 3/4		
Londres.	32 1/2 3/4		
Hambourg.	169 3/4		
Madrid.	15 6		
Cadix.	15 3		
Livourne.	93		
Lyon Saint.	1 p % p^e		

DE MARSEILLE, *le 18 Octobre 1766.*

Navires en armement.

Les Navires Français le *S. Domingue*, de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, Armateur MM. *Arnous*; & l'*Ulyſſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Bellinger*, Armateur M. *Lebourg*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour le Cap, le ſecond pour les Cayes. Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers là *Dame Suzane*, de 180 tonneaux, Capitaine *Jean France*; l'*Amitié*, de 180 tonneaux; l'*Anne-Louiſe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Sieke Wiebes*; le *Rintje & Bootje*, de 150 tonneaux, Capitaine *Gerrit Hommes*. Les deux premiers pour Fiume, le troiſiéme pour Hambourg & le quatriéme pour Amſterdam.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
Du 10 Septembre 1766.

Qui ordonne qu'il ne ſera payé aucun droit de Controlle pour tous les actes & contrats qui auront pour objet des rentes ou effets de la nature & qualité déſignés par l'Édit du mois de Décembre 1764: & que ceux d'inſinuation des donations ou legs deſdites rentes ou effets, continueront d'être perçus comme par le paſſé, en conformité du tarif du 29 Septembre 1722.

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Édit du mois de Décembre 1764, dont l'article XXXIII, porte, qu'au moyen des droits de mutation & autres, établis par les articles XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX & XXXI du même Édit, tous les contrats & autres effets y mentionnés, ſeront & demeureront à perpétuité exempts de tous droits de centiéme denier, contrôle, amortiſſement, & de tous autres généralement quelconques; & qu'à l'avenir ils ne pourront être aſſujettis à aucune charge ni impoſition, de quelque nature que ce puiſſe être, ni à aucunes réductions, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans toutefois déroger aux diſpoſitions preſcrites par les Ordonnnances, Édits, Déclarations, Réglemens & Coutumes du Royaume, au ſujet de la néceſſité de l'inſinuation, leſquelles ſeront exécutées comme par le paſſé, & ſans qu'il ſoit beſoin néanmoins de faire inſinuer les titres nouvels qui auront été expédiés ſur les contrats déjà inſinués en exécution deſdites Loix & Réglemens: & Sa Majeſté étant

informée qu'il s'éleve journellement des conteſtations ſur la nature des actes qui doivent jouir de l'exemption des droits de controlle & inſinuation accordée aux contrats & effets royaux, les Commis à la perception deſdits droits de controlle & inſinuation, prétendant que les ſeuls actes qui ſont affranchis de ces droits, ſont les contrats mêmes, les reconnaiſſances, reconſtitutions & autres actes preſcrits par l'Édit du mois de Décembre 1764, & paſſés en exécution d'icelui; les Notaires & les Parties ſoutenant de leur côté que l'exemption portée par ledit Édit eſt générale, en ſorte qu'elle doit auſſi avoir lieu pour les ventes, ceſſions, tranſports, donations & indiſtinctement pour tous les autres actes de particulier à particulier, qui comprennent des rentes & effets royaux. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir : vu l'article XXXIII de l'Édit du mois de Décembre 1764. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Controlleur général des finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, en expliquant en tant que de beſoin, ledit article XXXIII de l'Édit du mois de Décembre 1764, a ordonné & ordonne qu'il ne ſera payé aucuns droits de controlle pour les actes & contrats, même pour raiſon de ceux faits entre particuliers, qui auront pour objet des rentes ou des effets de la nature & qualité déſignés par ledit Édit du mois de Décembre 1764; leſquels actes & contrats continueront néanmoins, pour la validité d'iceux, d'être controllés dans la quinzaine de leur date, à la diligence des Notaires qui les auront reçus: voulant Sa Majeſté que, dans le cas où des rentes & effets royaux ſeront compris avec d'autres biens dans des partages, licitations, contrats de mariage, ou autres actes, les droits de contrôle de ces différens actes ne ſoient perçus que déduction faite du montant des rentes & effets royaux, ſur la valeur des autres biens. Veut & ordonne en outre, à l'égard des legs ou donations deſdites rentes & effets royaux, que les droits d'inſinuation qui en réſulteront, ſoient payés comme par le paſſé, ſur le pied réglé par le tarif du 29 Septembre 1722. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & généralités du Royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le dixiéme jour de Septembre mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé PHELYPEAUX.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. Oc. & N.
L'Empereur,	1e.	L.	31
Maupaſſant,	4e.	J.	31
Deſchamps,	5e.	J.	31
Fauveau,	7e.	J.	31
Garnier,	9e.	J.	4
Bonnet fils,	20e.	M	4
Maigret,	21e.	J.	4
Baroy,	27e.	J.	31
De la Garde,	29e.	toutes let.	31
De Montal,	46e.	M	31
Patu,	56e.	M	31
Cadeau,	57e.	H.	31
Maſſon,	59e.	J.	10
Bouron,	61e.	L.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Oct. 1766.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29*
Ac. des Indes.	1302 ½		
Emp. de la Com.	419		419
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	36 ½		37
Ac. des Fermes.	820		820
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			24
Annuités.	400		400
Coup. d'An.	77	FESTE.	77
Emp. de 50 mil.	23		23
Emp. de 30 mil.	28		28
Col. 1759.			
Canada.	30 ½		30. 30 ½ 32 ½
4e. L. Epoques.	24 ½		
Nouette.	26. A. 28.		26. 26 ½ 2m. A. 29 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 87.

De Cadix.

Le 29 de Septembre 1766, le Navire Eſpagnol le *Saint Ignacé*, eſt entré dans cette Baye, venant de Buenos Ayres, d'où il était parti le 19 Mai dernier, chargé pour le Compte du Roi, de 497 arobes de tabac, & pour le Compte des Particuliers de 535227 piaſtres tant en or qu'en argent, de 35630 cuirs en poil, 13150 *liv.* de laine de Vigogne & de 228 peaux de tigres.

Le 2 Octobre la Frégate Anglaiſe le *Montréal*, Capitaine *Cosby*, mit à la voile pour ſe rendre à ſa deſtination (*).

De Genes.

Il eſt entré dans ce Port du 5 au 11 Octobre 1766 deux Chebecs Français, ſçavoir le *Cameleon* & le *Singe*, venant de la Baſtie, & 18 autres Bâtimens Marchands de differentes Nations, parmi leſquels il s'en trouve 14 chargés de grains qu'ils ont apportés de diverſes Ports de l'Europe & du Levant.

Passage du Sund.

Du 7 au 11 Octobre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 6 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 4 pour la Mer Baltique, 1 pour Petersbourg, 1 pour Pernau à fret en leſt & avec des pierres & du ſel; 12 pour Amſterdam, dont 6 partis de Riga & 1 de Dantzick avec du ſeigle, des poutres, des mâts, 2 de Stetin, 1 de Swinemunde, 1 de Wybourg & 1 de Chriſtiaanſtadt avec des mâts, des planches & des barres de fer; 3 ſortis de Londres, dont 1 pour Konigsberg à fret, & 2 pour Dantzick avec des harengs & ſur leſt; 1 ſorti de Petersbourg pour Briſtol avec du fer.

Récapitulation. Du 7 au 11 Octobre, il eſt paſſé par le Sund pour le commerce de la Hollande 6 Vaiſſeaux d'exportation & 12 d'importation; pour celui des Isles Britanniques, 3 Vaiſſeaux d'exportation & 1 d'importation.

Le 8 Octobre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund pour le commerce de la France le Navire du Capitaine *Iwer Iwerſen Loyt*, parti de Bordeaux pour Landscroon avec du vin; le 9 le Navire du Capitaine *Jacob Fried. Ludke*, parti de Bordeaux pour Stetin avec du ſucre; le 11 les Navires des Capitaines *Jorgen Geertſen*, allant de Charente à Copenhague avec du fer & de l'eau-de-vie; *Lorens N. Lorentzen*, parti de Bordeaux pour Lubeck; *Anne Hendricks*, parti de Nantes pour Stetin, tous deux avec du vin; *Folkert Jockes*, parti de Lubeck; *Simon Stoffels*, parti de Stetin tous deux pour Bordeaux avec des barres de fer.

(*) *Voyez la derniere Gazette.*

De Marseille, *le* 18 *Octobre* 1766.

Le Navire la *Modeſte*, Capitaine *Jules Gayet*, parti de Marſeille le 15 de Septembre dernier, comme on l'a précedemment annoncé, & allant au Cap, a peri du 19 au 22 Septembre embraſé par le feu du Ciel. Le Senau Anglais le *Guillaume & Jeanne*, Capitaine *Thomas Hubbert*, a recueilli ſur ſon bord le Capitaine Gayet & 18 autres perſonnes qui depuis quatre jours étaient expoſées aux horreurs de la faim & d'une mort prochaine. Le ſieur *Fauquette* fils du Greffier de Brue eſt mort quelques inſtans après être monté ſur le Navire Anglais: il a péri dix-ſept hommes ſous les yeux du Capitaine Français; on n'a aucune nouvelle de vingt quatre autres; & on a appris par une lettre de Gênes, qu'un Vaiſſeau Hollandais y a conduit onze perſonnes de l'equipage de la *Modeſte* ſur laquelle ſe trouvaient ſoixante & dix hommes, en comptant l'équipage & les Paſſagers.

De Nantes, *le* 18 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 17 Octobre 1766, il eſt entré dans ce Port 14 Navires Français & 16 Etrang. Des premiers 5 venaient des Colonies, ſçavoir l'*Ange Gabriel*, de 600 tonneaux, Capitaine *Benoiſt*, parti de la Guadaloupe; le *Prince Sauvage*, parti de la Martinique; l'*Entrepriſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Charon*, parti des Cayes; les *Trois Aſſociés*, parti de Logane; la *Reine de France*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pellard*, parti du Port au-Prince. La cargaiſon totale de ces 5 Navires conſiſte en 1879 bariques 38 tierçons 38 quarts de ſucre brut, terré & tête, 1 caiſſe de ſucre en pains, 30 futailles 14 boucauts 145 bariques 133 tierçons 152 quarts 4 ancres de café, 6 futailles 4 boucauts 8 bariques 11 quarts 1 baril 1 ſac d'indigo, 589 balles & ballots de coton, 309 cuirs ſecs en poil, bois de campêche

& d'acajou, syrops & liqueurs. Les 9 autres Navires Français étaient la *Marie Thérèse*, Capitaine *André le Palmec*, venant de Pont-l'Abbé; la *Marie Françoise*, Capitaine *Joseph Corlon*, venant de Quimper; la *Marie*, Capitaine *Nicolas le Moel*; le *Saint Louis*, Capitaine *Joseph Gegan*, venant de Port-Louis; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Kerloret*, venant de Morlaix; le *Saint Jacques*, Capitaine *Guill. Guegan*, venant de l'Orient; la *Société*, Capitaine *Jac. Vergés*; l'*Aurore*, Capitaine *Jean Castaignet*, venant de Bayonne; la *Melanie*, Capitaine *Jean Maillet*, venant du Banc de Terre-Neuve, tous ces Navires chargés de sardines pressées, d'huile de sardines, de liege, de porcelaine, de suif, de beure, de goudron & résine, & de 9900 morues vertes. Parmi les Etrangers 2 venaient de Zériczée, l'un sur lest, l'autre avec des planches & des fromages; 6 d'Amsterdam & de Roterdam, 4 sur lest & 2 avec des fromages & autres marchandises d'épicerie; 1 de Stavanger en Norwege, 1 de Konigsberg avec des planches, du fer & du chanvre; 1 de Middelbourg, 1 de Hambourg, 2 de Bremen, 1 de Saint Sébastien sur lest; 1 de Bilbao avec du fer & de la laine.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, les Navires le *Prince de Montbazon*, de 450 tonneaux, Capitaine *Prudhomme*, allant à Civita-Vecchia avec du seigle & du froment, & il ira ensuite au Cap; la *Nouvelle Héloise*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, allant au Cap; le *Succès*, de 80 tonneaux, Capitaine *Jean Dumontel*, allant à Marseille avec des peaux de veau, des pois blancs, du seigle & du froment; la *Notre-Dame de la Cierta*, Capitaine *Michel-Antoine Deustua*, allant à Bilbao avec des quincailleries, de la toile, des mouchoirs, du sucre terré, de l'encens, du savon & du fil teint; les *Deux Amis*, Capitaine *Thomas de Goechia*, allant à Marseille avec de la farine, des feves & du froment.

De Honfleur, *le 20 Octobre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 19 Octobre 1766, il est entré dans ce Port les Navires le *Jean Jeanne*; le *Saint Michel* & la *Marie*, venant de Seudres chargés de sel pour la Ferme; le *Trésorier*, Capitaine *Bertrand d'Aguerie*, venant de Bayonne avec du brai, du vin, de la laine d'Espagne & de l'eau-de-vie; le *Jeune Cornelis*, Bâtiment Hollandais, venant de Riga avec des mâts & des planches de sapin.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires l'*Union*, Capitaine *Hebert*, allant au Cap, chargé de marchandises convenables pour le commerce des Colonies; l'*Inconstante*, Capitaine *Guerrier*, allant à la Côte d'Or faire la traite des Negres; la *Notre-Dame de Bon Secours*, allant à Bordeaux sur son lest.

Du Havre, *le 24 Octobre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 19 au 23 Octobre 1766, il est entré dans ce Port 25 Navires Français & Etrangers, dont 6 venant des Colonies, sçavoir la *Louise*, Capitaine *J. B. François d'Harcourt* du Havre, parti de la Martinique le 30 Juillet; le *Saint Pierre*, Capitaine *Costé* du Havre, parti de la Guadaloupe le 8 Août; le *Jason*, Capitaine *Cordier* du Havre, parti de Leogane le 15 Août, chargés en total de 585 bariques 33 tierçons, 49 quarts 2 caisses de sucre brut, terré & tête, 17 boucauts 56 bariques 43 tierçons 171 quarts 93 sacs de café, 2 bariques d'indigo, 356 balles, ballots & ballotins, & 5 sacs de coton, 14 planches de bois des Isles, du vieux cuivré, des syrops, des liqueurs, des confitures; la *Jeune Victoire*, Capitaine *André* du Havre; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *le Tellier* partis du Cap; & l'*Harmonie*, Capitaine *Eriez*, parti du Port au Prince, chargés de marchandises des Colonies, mais on n'a point le détail de la quantité. Parmi les 19 autres, les Navires le *Sauvage*, Capitaine *Jean Mabon* de Honfleur; la *Bien Aimée Françoise*, Capitaine *Lefebvre* de Cherbourg; le *Vicomte de Buzancy*, Capitaine *Ambroise Destrais* du Havre, étaient partis de Marseille les 9, 17 & 19 Août, chargés de savon, d'huile, de coton, de sumac, de roseaux, d'anchois & d'autres marchandises; le *Pitt*, Capitaine *Thomas Bridhger* Anglais, venaient de Corck avec du bœuf, du beurre, du lard & de la chandelle; la *Providence*, Capitaine *Paton*; les *Deux Amis*, Capitaine *Spencer*, tous deux Anglais, & venaient de Chester chargés de plomb; l'*Espérance*, Capitaine *le Monnier* de Fecamp, en relâche pour Rouen, venait de Dublin avec du charbon de terre; l'*Aimable Magdeleine*, Capitaine *Laurent de May*, de Cherbourg; la *Marie*, Capitaine *Jean Pottier d'Agon*; le *Content*, Capitaine *Antoine le Noble*; la *Magdeleine Perrine*, Capitaine *Clair Adelus*, tous trois de Saint Malo; la *Megere*, Capitaine *Jacques Dubreuil*; l'*Amitié*, Capitaine *François le Noble*; la *Françoise*, Capitaine *Denys Moulard*, tous trois de Grandville; la *Notre-Dame de Bon Secours*, Capitaine *Malore*, venaient tous huit du Banc de Terre-Neuve chargés de morues; la *Bonne Espérance*, Capitaine *Fauqueux* de Dieppe, venait de la Rochelle chargé d'eau-de-vie; le *Hyacinthe*, Capitaine *Louis Obet* de Morlaix, venait de ce même endroit chargé de toiles & de cendres de tabac pour le Havre & pour Rouen; l'*Adélaïde*, Capitaine *Pierre Duval*, venait de Marennes chargé de sel pour la Ferme; & l'*Ecluse*, Capitaine *Hericher* du Havre, venait de Breit sur son lest.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 18 Novembre.

AGRICULTURE.

RÉFLEXIONS

*De M l'Abbé ****. Associé au Bureau d'agriculture du Mans, sur le brûlis de l'ecaubuage.*

LA Déclaration du 13 Août 1766, en faveur des défrichemens supplée aux réglemens qui manquaient à l'Arrêt du Conseil du 16 Août 1761, sur le même objet, & l'on voit qu'elle fait la plus grande sensation dans le Maine, où l'usage des brûlis de l'ecaubuage n'est peut-être pas assez bien entendu ; c'est ce qui m'engage à donner mes observations, qui cependant peuvent être regardées comme générales.

1°. Je ne crois pas, suivant les principes de l'agriculture, que le meilleur moyen de parvenir à une amélioration durable lors du défrichement, soit de brûler les bruyeres, les ajoncs, les fougeres & autres herbes & arbustes sauvages qui couvrent la surface d'un terrein.

Si un engrais bien consommé doit avoir une vertu plus efficace, pourquoi préférer les cendres de ces plantes au fumier qui pourrait en provenir ? Que produit l'action du feu ? Elle dissout les parties & les divise les unes des autres ; les molécules les plus légeres cédent facilement à l'impulsion de l'air & s'exhalent ; il ne reste donc plus que les sels fixes & les parties les moins spiritueuses. Or, s'il est certain que les particules ignées s'évaporent par l'action majeure du feu, puisque l'eau qui a été une fois chauffée est après un certain tems plus froide que n'est celle qui n'a point senti l'approche du feu ; n'en résulte-t-il pas que les cendres ont une moindre quantité de parties ignées, que n'en conserve l'engrais ordinaire, lorsqu'il a suffisamment fermenté ? Serait-il cependant bien possible de se dissimuler que c'est de ces parties ignées que dépend sur-tout le développement plus ou moins heureux des germes ?

2°. Il me paraît qu'il conviendrait mieux de faire pourrir & consommer les bruyeres, les ajoncs & autres plantes, ainsi que les chaumes, ou même la mousse, dans des trous creusés exprès, que de les réduire en cendres.

En effet, qu'est-ce que l'engrais en lui-même, sinon une masse de corruption (ou un amas de parties qui se décomposent) *qui contient plus que tout autre corps un grand nombre de matrices propres à recevoir & à faire éclore les molécules organiques.* Je soumets cette définition que je viens de me faire sur le champ, à un examen plus réflechis. Qu'on intérroge présentement un Naturaliste sur l'essence constitutive de ces matieres qui sont si nécessaires pour favoriser l'accroissement des germes ? Il vous répondra que ce n'est point & ne peut être le *caput mortuum* des substances palpables ; ce sont donc les sels, les huiles, le soufre, les bitumes. Je demande maintenant quelle excessive dissipation ne doit point faire le feu de ces différentes matieres ?

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Une autre preuve qu'elles ſont moins abondantes dans la cendre que dans le fumier conſommé à ſon point, c'eſt que le lumier donne une chaleur ſenſible, qu'il fermente, tandis que les cendres dépouillées de la plupart de leurs parties volatilles & impalpables demeurent toujours froides & ſans nulle action : qu'il y ait certains terreins où il ſerait plus à propos de brûler les bruyeres, les ajoncs, *&c.* que de les convertir en fumier, c'eſt ce que je ne voudrais pas diſputer.

3°. Si on ſe bornait à ne brûler que les matieres combuſtibles peut-être ferait-on moins de mal que de brûler la terre même quelquefois aſſez avant. Devrait-on ignorer que l'action du feu vitrifie le ſable & qu'elle rend improductive la terre pure glaiſe lorſqu'elle eſt cuite à certain point ? On ſçait que tous les terreins quelconques renferment des parties de ces deux eſpeces en plus ou en moindre quantité, & que conſéquemm^t. ils deviennent d'autant moins productifs.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Sept. au 15 Oct. dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CAEN.				DIJON.				LILLE.				RENNES.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Avranches.	18	15	11	Arnay-le-Duc.	20	16		Aire.	18	18		Auray.	27	5	5
				Avallon.	15	8		Arras.	18	4	3	Breſt.	28*		
				Autun.	29	4									
Bayeux.	17*	11	9	Auxerre.	17			Bailleul.	21	17	6	Hennebon.	20	8	9
				Auxonne.	27			Bapaume.	17	1		Lannion.	22	11	9
				Bar-ſur Seine.	14*	2									
CAEN.	20	14	8	Beaune.	21		2	Bergues.	21	7	6	Morlaix.	20	14	8
								Bethune.	20	1	7	Nantes.	22	8	
				Belley.	38*	15									
Carentan.	15			Bourbon-Lan.	18			Caſſel.	19	4		Pontivy.	17	17	4
				Bourg.	27			Douay.	18	10	10	Quimper.	1	12	
				Châlon.	27										
Coutances.	22*	3	4	Charolles.	23	12	6	Dunkerque.	6*			Redon.	14		
				Châtil.ſur-Sei.	14	16		Gravelines.	10	6	1	RENNES.	24	16	
Mortain.	19	4		DIJON.	21	6	8	Heſdin.	17	1	4	St. Brieux.	25	4	
				Gex.	35	1	3	LILLE.	19	17	4	St. Malo.	26	11	5
St. Lo.	21	6	9	Mâcon.	18	16									
				Nuits.	20	18	2	S. Omer.	20	16	3	Treguier.	21		
Valognes.	19	16	8	Saulieu.	19	10	11	S. Pol.	14*	14		Vannes.	19*	16	10
				Semur en-Aux.	18										
Vire.	18	15		Seurre.	23	2	1	S. Venant.	0	6		Vitré.	20	15	10

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	6	3	From. le ſep.	22	10	10	From. le ſep.	19	12	4	From. le ſep.	23	10	10
Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	5	19	3	Avoine le ſ.	7	15	4	Avoine le ſ.	5	10	3	Avoine le ſ.	7	10	1
Foin le quint.	1	10	8	Foin le quint.	1	16	11	Foin le q.	1	12	1	Foin le q.	1	12	10
Paille le q.	1	1	11	Paille le q.		18	2	Paille le q.	1		1	Paille le q.	1		6

MÉMOIRE

Sur le poivre que la France peut cultiver avec ſuccès, par M. Candeloup.

Nous ſommes obligés d'acheter des Hollandais le gérofle & la canelle, mais il eſt bien étrange que nous nous pourvoyons chez eux de la plus grande partie du poivre qui ſe conſomme dans le Royaume, & que nous n'ayons pas fait attention que toutes les Provinces peuvent cultiver avec ſuccès une plante, qui en produiſant les mêmes effets du poivre, lui eſt préférable à tous égards.

Le piment (*a*) eſt une plante qui, ſemée en bonne terre, donne des productions ſurprenantes, & un poivre bien meilleur que celui d'Aſie. Sa bonne qualité, & le plus ou moins de montant qu'on veut lui donner, ne conſiſte que dans l'art de le façonner, & qui eſt très-ſimple.

Cette plante ſe ſeme dru au printemps ſur une terre bien préparée. Lorſqu'elle eſt parvenue à la hauteur d'environ ſix pouces, on la leve & on la tranſplante ſur une terre également bien diſpoſée où l'on a pratiqué avec une houe ou ſarcloir des ſillons de trois pouces de profondeur; on y eſpace le plant, à un pied l'un de l'autre en tous ſens.

Les piments ſont dans leur parfaite maturité dès qu'ils ſont rouges, & c'eſt dans cet état qu'il faut cueillir ceux qu'on veut conſerver pour en avoir la ſemence.

Mais pour en faire du poivre, il faut les cueillir encore verds & lorſqu'ils veulent commencer à rougir; on les arrange enſuite dans des paniers qu'on met au four auſſitôt que le pain en eſt retiré. Ils y deviennent aſſez ſecs pour être facilem^t. pilés. On paſſe la poudre au tamis de crin & l'on pile de nouv. ce qui n'a pu paſſer. Ce poivre a la couleur & l'odeur du poivre d'Aſie lorſqu'il eſt moulu; mais il eſt meilleur, plus ſain & moins échaufant. Je dois obſerver ſeulement que ce poivre en poudre doit être gardé en lieu ſec, parce qu'il prend aiſément de l'humidité. Perſonne ne doute combien il ſerait avantageux à la France, que tout le monde conſentît à ne faire uſage que de cette eſpece de poivre.

(a) *Cette eſpece eſt ſans doute celle qui eſt connue par les Botaniſtes ſous les noms de* capſicum, ſi liquis longis propendentibus; *Pit. Tour.* capſicum actuarii, ſive caninum. *Zin.* Zingiber Avicenæ, calecuticum piper, ſive piper indicum, *&c. En Français, piment, poivre d'Inde, poivre de Guinée, poivre du Breſil, corail de jardin.*

On en cultive beaucoup dans le Languedoc. Les Vinaigriers s'en ſervent pour donner plus de force au vinaigre.

SUITE *des Obſervations de M. l'Abbé Soumille, ſur les Remarques utiles de M. l'Abbé Codde, Chanoine de Lorgues en Provence, touchant la ſoie & les vers à ſoie.*

4°. Vous penſez que le Gouvernement devrait *employer ſes ſoins & ſon autorité pour faire venir dans un temps & dans une ſaiſon convenables, de la graine de vers à ſoie de la Chine, &c.* Ce projet, Monſieur, paraît bon en lui-même, mais c'eſt un de ceux qui ſont moralement impoſſibles. La proviſion de graine qu'on tirerait de la Chine, ſerait ou peu conſidérable, ou proportionnée au nombre & à l'étendue des Provinces où l'on éleve des vers à ſoie. Dans le premier cas, avant qu'elle eût pu ſe répandre par la reproduction dans toutes les contrées où vous la croyez néceſſaire, elle ſerait déjà *abatardie* dans le lieu du premier dépôt; & dans le ſecond cas, il faudrait que le Gouvernement fît des avances qui ne cadreraient pas avec les autres beſoins de l'État : c'eſt cependant là un des moindres inconvéniens.

Un danger plus à craindre dans votre projet, regarde la difficulté de voiturer cette graine d'un bout du monde à l'autre. Quelle longueur de temps pour un trajet de cet eſpece! que de frais de port! combien d'accidens à redouter du côté des élémens, des changemens des voitures & de la maladreſſe des Voituriers! on n'a pas encore trouvé le ſecret d'empêcher les vers d'éclore, quand la graine eſt parvenue au terme du développement des germes, ou quand elle eſt expoſée pendant un certain

temps à un certain dégré de chaleur. (a) Combien de pays à traverſer où cette graine bien ou mal arrangée dans une voiture, aura long-temps à ſupporter une chaleur plus forte que celle dont je viens de parler? Elle ſera donc expoſée à éclore en chemin, ou à fermenter tout au moins d'une maniere qui ne pourra que l'altérer notablement. Mais je veux qu'elle arrive dans le meilleur état poſſible, croyez-vous que *les plus verſés dans l'éducation des vers*, ne feront pas quelques fautes pendant la durée de la *couvaiſon*, puiſqu'on n'a point encore de méthode certaine & uniforme de couver ces œufs, & que chacun le fait comme il l'entend, ſuivant les circonſtances de ſes moyens & de ſon loiſir? Croyez-vous enfin qu'en ſuppoſant une couvaiſon parfaite & une naiſſance à ſouhait de ces inſectes délicats, on ne péchera point pendant le cours de l'éducation contre quelque circonſtance eſſentielle dont les vers ſe reſſentiront, & leur fruit par conſéquent? Quel chagrin alors d'avoir mis tant de reſſorts en jeu pour ne rien faire qui vaille!

J'omets à deſſein d'autres articles qui me meneraient trop loin pour revenir à ce que j'ai dit plus haut. Attachons-nous à l'étude de cet art, multiplions les expériences pour découvrir ce qui convient ou ne convient pas aux vers. N'allons pas chercher ſi loin ce que le Créateur nous a mis pour ainſi dire ſous la main. Attentive à tous nos beſoins, la Providence ne manque jamais de mettre à notre portée de quoi les ſatisfaire. C'eſt à nous à tirer adroitement le voile qui nous fait obſtacle. Si les pierres précieuſes n'étaient pas placées dans les entrailles de la terre, & qu'on les trouvât ſans peine, elles deviendraient mépriſables à nos yeux: c'eſt la difficulté de nos recherches qui en fait le prix.

Je vous prie, Monſieur, de me pardonner les obſervations mal dirigées que vous venez de lire; ſi votre mémoire ne contenait pas d'ailleurs d'excellentes choſes, je ne releverais pas quelques propoſitions, que peut-être je n'entends pas bien. Je vous en fais le Juge. Je ne cherche que la vérité; & rien n'eſt plus propre à la faire connaître que les petites altercations. Tant que mon *briquet* & ma *pierre à feu* ſont en repos ſur ma tablette, ils ne me ſont d'aucune utilité; ce n'eſt que du choc de l'un contre l'autre que je vois ſortir la lumiere.

J'ai l'honneur, *&c.*

(a) *Seize à dix-huit dégrés du thermometre de M. de Reaumur.*

D'Épinai-en-Champagne.

On mande de cet endroit que le 31 Octobre, jour de grand marché, un loup enragé entra dans un Fauxbourg de cette Ville; il attaqua d'abord une fille & lui déchira le viſage; enſuite il mordit un particulier dont la fille qui s'était empreſſée de le ſecourir, reçut le même traitement. Un Scieur de bois qui était accouru aux cris de ces malheureux fut terraſſé, mais il eut aſſez de ſang-froid & de force pour retenir l'animal par les oreilles, juſqu'à ce qu'un nommé Claude Manget ſon camarade fût arrivé à ſon ſecours. Quoique ſans armes, ce dernier ſe jetta courageuſement ſur le loup, le prit à la gorge & l'aſſujettit de façon, que ſans en être maltraité, il donna le temps à ſa femme, que tant de cris avaient attirée, & dont le couteau ainſi que le ſien s'étaient trouvés trop faibles, d'en aller chercher un troiſiéme avec lequel il acheva enfin de percer le cœur de cette bête féroce.

M. Rouillé, Intendant de la Province, ayant appris l'action héroïque de Claude Manget, l'en a généreuſement récompenſé, & a donné des ordres pour que l'on procurât aux malheureux qui ont été bleſſés, tous les ſecours que leur état exige.

Nota. Les ravages que les loups ſouvent enragés, font dans la campagne pendant la ſaiſon de l'hyver, & les accidens affreux qui en proviennent, nous invitent à publier tout ce que nous croirons capable d'arrêter les funeſtes effets de la rage. Nous offrons un ſpécifique que M. Dumec le jeune, qui demeure à Dax, nous a communiqué. Il remarque très-judicieuſement dans ſa lettre, qu'il ſerait à deſirer qu'on pût trouver un reméde facile pour les gens de campagne, qui ſont trop ſouvent privés de Médecins ou de Chirurgiens, & même des drogues dont ils ont beſoin. Ce

motif l'a déterminé à nous faire part du ſpécifique ſuivant. S'il peut avoir les vertus qu'on lui attribue, on aura trouvé un reméde ſimple & commode.

SPÉCIFIQUE

Pour guerir l'hydrophobie avec de la corne de cerf, vulgairement & par abus nommée Pierre de ſerpent.

Cette prétendue pierre de ſerpent n'eſt autre choſe qu'un morceau de corne de cerf roti, & ne ſe trouve point dans la tête d'un ſerpent des Indes, comme on l'a publié ſur de fauſſes opinions. (*a*) Il eſt vrai qu'il n'y a pas long-temps que ce ſecret eſt découvert, & on en a l'obligation à un Religieux Franciſcain qui l'a divulgué en Eſpagne. Il le tenait d'un Marchand Chinois qui lui dévoila le myſtere après qu'il lui eut vendu toutes les prétendues pierres qu'il avait.

Quoique le Pere Vaniére ne faſſe pas cette pierre entiérement noire, mais tirant ſur le noir, les perſonnes qui l'ont ſouvent employée avec ſuccès, prétendent qu'elle doit être toute noire, c'eſt-à-dire, que le *morceau de corne de cerf dont elle eſt compoſée, doit être bien roti. Quand à la forme, il ſuffit qu'elle ſoit de la circonférence d'une piece de douze ſols, trois fois plus groſſe dans le centre, diminuant ſucceſſivement vers les extrémités.*

Voici comme on s'en ſert en Eſpagne. » On pique avec une épingle la partie mor- » due, juſqu'à ce que le ſang paraiſſe : » alors on y applique cette pierre artifi- » cielle qui s'y attache, & qu'on y laiſſe » juſqu'à ce qu'elle ſe détache d'elle même, » ce qui arrive lorſqu'il n'y a plus de » venin ; elle reſte quelquefois deux jours » après l'application, quelquefois douze, » quatorze & davantage. La même pierre » peut ſervir, ſi l'on veut, pluſieurs fois » pour la même bleſſure, en obſervant » toujours de la laver dans du lait & en- » ſuite dans l'eau chaude. Si en l'appliquant » ſur la même bleſſure elle ne s'y attache » plus, c'eſt une marque que tout le venin » en eſt retiré.

EXPÉRIENCE

Faite de ce reméde, au rapport du Pere Seijoo, Bénédictin Eſpagnol.

Aux environs de Villavicioſa, à 7 lieues d'Oviedo, deux hommes furent mordus d'un loup enragé. (Il n'indique pas l'année) Le plus maltraité des deux, & qui l'était dans pluſieurs endroits, eut recours à un particulier de cette Ville ; cet homme lui conſeilla d'eſſayer ſi la *pierre de ſerpent* pouvait quelque choſe ſur le venin de la rage. *Les pierres furent appliquées ſur chaque bleſſure, & ſans autre ſoin, le malade fut parfaitement gueri ; ſon compagnon qui avait été plus légérement bleſſé, mais qui n'avait pris aucune précaution, mourut enragé.*

Le Pere Seijoo rapporte encore la guériſon par l'application des mêmes pierres, d'un autre homme mordu d'un chien ; mais il a attention d'obſerver qu'il n'y avait pas une entiere certitude de la rage du chien.

Ce Bénédictin fait encore mention de trois autres expériences de la vertu de cette prétendue pierre, deux pour des eſpeces de charbons de peſte, & une pour une groſſe tumeur au genouil, ſur laquelle il y eut par événement une morſure de ſerpent ; il finit par exorter Meſſieurs les Médecins à étudier ſcrupuleuſement la nature de cette cruelle maladie.

(a) *M. Lemery dans ſon* Traité univerſel des Drogues, *penſe que cette pierre n'eſt autre choſe qu'un os roti & noirci au feu. Ce ſçavant Médecin s'étonne de ce qu'on n'a pas eſſayé ſi elle pouvait guerir la rage. Il n'avait pas ſans doute connaiſſance de l'uſage qu'on en fait en Eſpagne, ſuivant l'écrit que nous annonçons.*

COMMERCE.

SUITE *de la Déclaration du Roi, interprétative des articles XXXV & XLI de l'Édit de Mai 1765.*

ARTICLE PREMIER.

TOus les Corps & Communautés d'artiſans, ſoit qu'ils ſoient ou ne ſoient pas

en Jurande, continueront, ainſi qu'il eſt porté par l'article XXXV de notre Édit du mois de Mai 1765, de s'aſſembler devant celui qui exerce les fonctions de Lieutenant de Police, mais ils ne pourront nommer un Député qu'ils ne ſoient au nombre au moins, ſçavoir; dans les Villes de quatre mille cinq cents Habitans & au-deſſus, de dix-huit délibérans; & dans les Villes où il ne ſe trouverait pas quatre mille cinq cents Habitans, de douze délibérans au moins : Voulons à cet effet que les Corps ou Communautés d'artiſans qui ne ſe trouveraient pas réunir dix-huit maîtres dans les Villes de la premiere claſſe, & douze dans celles de la ſeconde, ſoient aſſemblés avec un ou pluſieurs autres Corps de la profeſſion la plus analogue à la leur, pour ne nommer entr'eux qu'un ſeul Député, ſans que dans le cas où deux, ou pluſieurs Corps ainſi raſſemblés, ſe trouveraient réunir entr'eux un plus grand nombre de maîtres que celui ci-deſſus fixé, ceux qui ſe trouveraient en excédent puſſent prétendre concourir dans une autre aſſemblée à la nomination d'un Député, & ſans qu'aucun deſdits Corps puiſſe être reçu à ſe plaindre d'avoir été aſſemblé avec un autre, tant qu'il ne ſe trouvera pas compoſé du nombre des maîtres néceſſaires pour nommer ſeul un Député; laiſſons au ſurplus à la prudence de celui qui exercera les fonctions de Lieutenant de Police, le choix des Corps qu'il croira plus convenable de réunir enſemble.

II. Aucun habitant, de quelque état qu'il puiſſe être, ne pourra concourir dans deux Corps ou Compagnies différentes, à la nomination des Députés; voulons que ceux qui ſe trouvent Membres de deux Corps ou Compagnies, ſoient tenus d'opter celle avec laquelle ils préféreront d'être aſſemblés, & que les Députés ne puiſſent être admis à l'aſſemblée ordonnée par l'article XXXVI de notredit Édit pour l'élection des notables, qu'en rapportant le procès-verbal de l'aſſemblée dans laquelle ils auront été nommés, lequel procès-verbal ſera expédié ſur papier non marqué, ſigné de celui qui aura tenu ladite aſſemblée, contiendra le nom de ceux qui y auront aſſiſté, & ſera délivré au Député, ſans frais.

III. Les Commerçans, Négocians, Entrepreneurs des Manufactures & Marchands, qui on droit de parvenir au Conſulat dans les Villes où il y a Juriſdiction conſulaire ou Chambre de commerce, s'aſſembleront, pour nommer leur Député, dans la ſalle de la Juriſdiction conſulaire ou dans la Chambre de commerce, & ſeront convoqués par le Préſident de ladite Chambre ou Juriſdiction, lequel préſidera à leurs aſſemblées & dreſſera procès-verbal de la nomination des Députés deſdits Corps.

IV. Défendons à tous habitans, de quelqu'état & condition qu'ils ſoient, de gêner ni mandier les ſuffrages, ſoit des Membres des Corps ou Compagnies, pour la nomination des Députés, ſoit des Députés pour le choix des Notables, ſoit des Notables ou Officiers municipaux pour les places municipales : laiſſons à la prudence des Juges de prononcer telle peine qu'il appartiendra contre les contrevenans, ſur la requête de notre Procureur ou de celui du Seigneur. Voulons au ſurplus que les parens, juſqu'au deuxiéme dégré inclusivement, ne puiſſent être pourvus enſemble des places de Maire, d'Échevins ou de Conſeillers de Ville,

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

P A R E R E.

A. commande à Dantzick une partie de marchandiſe, & donne ordre à ſon Commiſſionnaire d'en remettre la facture à *B.* d'Amſterdam, & d'en tirer ſur lui le montant.

Le 29 Septembre dernier, *B.* à la réception de la facture, ſans ordres d'*A*, fait aſſurer la valeur de ladite marchandiſe à 5 pour cent. Le premier Octobre ce dernier avait mandé à *B.* de ne pas pourvoir à l'aſſurance de cette partie. Le 9, *B.* mande, que s'il perſiſte à ne point accepter l'aſſurance faite, il le créditera de 80 ℔ 15 ß; le compte d'aſſurance était de 111 ℔.

Le Navire eſt jetté à la côte près Dunkerque la nuit du 9 au 10 Octobre : *B.* en donne avis le 16 à *A*, & ſe félicite d'avoir laiſſé ſubſiſter l'aſſurance. Le 17 il reçoit lettre de *A.* en date du 11 (avant qu'il aye pu ſçavoir la perte du Navire) par laquelle il perſiſte à faire annuler l'aſſurance, & à ne vouloir tenir compte ni de la priſme,

ni même du demi pour cent, parce que le 9 il avait fait assurer en France a deux pour cent les deux tiers de la valeur de sa marchandise.

B. en conséquence mande le 20, qu'il a fait signifier aux assureurs que leur signature serait de nulle valeur.

On demande quel parti *A.* doit prendre. S'il n'est pas autorisé par l'article 24 de l'Ordonnance de la Marine concernant les assurances, à se faire rembourser par ses premiers assureurs, au moins la somme assurée en France; quoique le 14 il ait persisté à faire annuler l'assurance, (cette lettre n'est arrivée à Amsterdam que le 21) ignorant l'article ci-dessus, & dans la persuasion où il était de la validité de celle faite en France. L'on voit dans tout ceci la bonne foi d'*A*, qui dès l'instant qu'il a connaissance de l'Ordonnance de la Marine, a fait part aux assureurs de France qu'il était assuré en Hollande, quoique malgré lui.

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Jeudi 13.*	*Ven. 14.*	*Sam. 15.*
Amsterdam.	55 ¾ .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 7 8e. pe	. . . .	. . . .

ANNONCES DE LIVRES.

Instruction facile sur les conventions, ou notions simples sur les divers engagemens qu'on peut prendre dans la Société & sur leurs suites; ouvrage utile aux gens d'affaires, Bourgeois, Négocians, à tous chefs de famille, &c. troisiéme édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. A Paris, chez Leclerc 1766, vol. in-12.

Un ouvrage dont les éditions se multiplient, s'annonce assez par lui-même sans qu'il soit besoin d'en faire l'éloge. Nous nous contenterons donc d'avertir seulement que cette nouvelle édition renferme des matieres qui n'avaient point été traitées dans les autres; telles que *des modeles de quelques actes que les Particuliers peuvent être dans le cas de passer entr'eux*, comme vente, louage, promesse, cautionnement, quittance, transport, cession, *&c.* & des observations sur ces actes. L'Auteur se propose de donner incessamment de nouveaux traités qui ne seront pas moins utiles.

AVIS

Concernant les Pompes de l'invention de M. Darles de Liniere.

Les divers avantages de ces pompes, détaillés dans les Mémoires publiés sur cet objet, ont récemment acquis un dégré de certitude incontestable par deux expériences authentiques, dont on se renferme à donner ici l'extrait.

M. le Duc de Praslin, Pair de France, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine, voulant s'assurer de leurs effets pour la navigation, a ordonné au mois de Juin dernier, qu'elles fussent de nouveau examinées & expérimentées au Port de Brest par le Corps des Officiers de la Marine, conjointement avec MM. les Commissaires Ordonnateurs chargés de l'administration. Ces expériences ont été répétées plusieurs jours de suite, tant sur le bassin du Port qu'à la mer, sur la corvette l'Hyrondelle.

Pendant que ces épreuves se faisaient à Brest, M. le Duc de Praslin s'était transporté à la Manufacture de ces pompes à Paris où l'on fit en sa présence un pareil examen & de pareilles épreuves qui ont été constatées par plusieurs Membres de l'Académie royale des Sciences de Paris, que le Ministre y avait appellés à cet effet.

Les deux procès-verbaux de ces expériences, celui de Brest en date du 28 Juin dernier 1766, & celui de Paris du 25 du même mois, se sont trouvés parfaitement d'accord sur la réalité des avantages de ces pompes. L'un & l'autre constatent la supériorité de leur produit: leur soustraction de tous cuirs; de tout étran-

glement d'eau, de tout frotement ſenſible de piſton : leur ſolidité, leur préciſion, leur durée & la facilité de monter & démonter en peut d'inſtan, chaque partie de ces pompes au moyen des raccordemens à vis.

Par le procès-verbal de Breſt, il eſt établi que deux de ces pompes de quatre pouces un quart de diametre, telles qu'elles conviennent, par exemple, aux Navires marchands, ont donné par un ſeul & même homme, avec peu de fatigue, 48 bariques d'eau dans une heure, en mer comme ſur terre ferme. (*) Or, tous les Marins ſçavent qu'avec les pompes actuelles de ces Navires, trois Matelots avec beaucoup de fatigue, ont peine à en donner 12 dans la même heure : enſorte, que dans les cas de voie d'eau, un Matelot, avec une nouvelle pompe, vuidera pour le moins autant que douze Matelots peuvent le faire avec 4 des pompes actuelles.

D'autre part, une groſſe pompe de douze pouces de diametre, pour les Vaiſſeaux de guerre, qui a été éprouvée à la Manufacture en préſence du Miniſtre & des ſix Académiciens, a donné ſix bariques d'eau par minute, à l'élévation d'environ 15 pieds, miſe en action par ſept hommes : enſorte que par les proportions connues, il faudra y employer douze hommes, pour avoir les mêmes ſix bariques par minute, à l'élévation de vingt-cinq pieds, qui conviennent aux Vaiſſeaux du premier rang. Or, les pompes royales actuelles des Vaiſſeaux de guerre (ſuivant le procès-verbal de Breſt) n'ayant empli, dans la plus avantageuſe épreuve, que quarante-huit bariques en quatorze minutes quatre ſecondes, ne donnent parconſéquent qu'un peu plus de trois bariques par minute, en y employant quatorze hommes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHARGES A VENDRE.

Les charges de Sénégal du Loroux-Rottereaux & de l'Epine-Gaudin. Il faut s'adreſſer à Nantes à M^e. Challet, Procureur, ou à M. de la Gaudiniere-Buveau, l'un & l'autre demeurant à Loroux, qui en paſſeront contrat.

(*) *La barique du poids de 500 livres.*

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
Deſpeignes,	2^e.	M.	19
Deſchamps,	5^e.	L.	21
Sauuages,	13^e.	M.	20
Le Bas de Cour.	18^e.	M.	20
Amyot,	23^e.	M.	22
Rouſſeau,	26^e.	L.	20
Canut,	31^e.	L.	19
Radix,	33^e.	L.	19
Drouet,	35^e.	L.	20
Delababretaiche,	40^e.	P.	19
Nau de S^te. M.	43^e.	M.	20
De Montal,	46^e.	T.	21
De S^te. Luce,	47^e.	toutes let.	20
De Lauge,	48^e.	M.	20
Lallemant,	49^e.	L.	20
De S^t. Janvier,	55^e.	J.	20
Cadeau,	57^e.	J.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1766.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1315. 12 ½ 15.	1310 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	37 . . .
Ac. des Fermes.	822 ½. . . .	822 ½. . . .	822 ½ 20. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	17 ½ 17 . . .	. . . . .	17 . . .
3^e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités.	407 . . .	407 . . .	407 6. . .
Coup. d'An.	77 ½ . . .	77 ½ . . .	77 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	22 ½ . . .	22 ½ . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil.	27 . . .	27 . . .	27. 27 ½ . .
Col. 1759.	29. 5m . .	29 . . .	. . . . .
Canada.	30 31 . . .	30. 32 ½ 5^m. .	30. 32 ½ 5^m. .
4^e. L. Epoques.	24 ½ 10^e 29 ½.	24 ½ . . .	24 ½ . . .
Nouette.	25 ½. A. 27 ½ .	25 ½ 26. A. 27 ½ 28	26. A. 28 J. 29 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 92.

DE BAYONNE, *le* 31 *Octobre* 1766.

EXPORTATION.

DU 20 au 30 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 4 Bâtimens Eſpagnols & 8 Français les march. ſuivantes, ſçav. pour *Bilbao*, 14 tonneaux, 33 futailles d'eau-de-vie & 12 balles de papier; pour le *Ferol*, 100 barils de farine, 25 tonneaux 52 bariques de vin; pour *Livourne*, 2600 conques de froment; pour *Bordeaux*, 30 tonneaux de leſt en ſable; pour *Nantes*, 200 milliers de brai & réſine, 200 planches de pin; 62 balles de laine d'Eſpagne; pour *Vannes*, 24 milliers de brai & réſine, & 450 planches de pin; pour *Marſeille*, 130 tonneaux de froment & 20 tonneaux de ſeigle; pour *Auray*, 30 milliers de brai & réſine; pour *Granville*, 122 milliers de réſine, 200 planches de pin, 42 pintes d'eau-de-vie.

IMPORTATION.

Du 20 au 25 Octobre 1766, il eſt entré dans ce même Port 3 Bâtimens Eſpagnols & 4 Français, dont 1 venait de Bilbao, 1 de Louanco, 1 du Croiſic, 3 de Saint Gilles & 1 des Sables d'Olonne. Ces Navires étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir 540 barres de fer, 5 futailles 10 caiſſes 42 balles de diverſes marchandiſes venant de *Bilbao*; 12 tonneaux de leſt en pierre venant de *Louanco*; 22 muids de de ſel, & onze balles de différentes marchandiſes venant du *Croiſic*; 195 muids 22 boiſſeaux de ſel, & 4 boiſſeaux de graine de moutarde venant de *Saint Gilles*; 73 muids 13 boiſſeaux de ſel venant des *Sables d'Olonne*.

DE MARSEILLE, *le* 3 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du 27 Octobre au 2 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port, 25 Bâtimens Français & 7 Etrangers. Parmi les premiers le Navire la *Liberté*, Capitaine *François Antoine* de Martigues, venait du Port au Prince chargé de ſucre, de café, d'Indigo & de coton. Les autres venaient du Banc de Terre-Neuve, de Smyrne, d'Alexandrie, de Patras, de Corron, d'Alger, de Tunis, de Souſſe, de Mahon, de Tortoſe, de Barcelonne, de Calabre, de Livourne, de Gênes, d'Agde, de Cette, de Frejus, chargés de ſoude, de fruits ſecs, de 9000 quintaux de morue, 69 bariques d'huile de poiſſon, de bled, d'orge & de légumes.

DÉPART *de Navires*.

Du 27 au 31 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce même Port 34 Bâtimens Français & 10 Etrangers, allant à Martigues, à Toulon, à Hyeres, à Frejus, à Menton, à la Ciotat, à Arles, à Saint-Tropès, à Cannes, à Cette, à Antibes, à Caignes, à Nice, à Gênes, à Livourne, à Ancone, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Cadix, à Lisbonne, à Rouen, à Tunis, au Levant, chargé de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, de mercerie, de quincaillerie.

DE BORDEAUX, *le* 6 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du Premier au 4 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 16 Navires Français & Etrangers. Des premiers 2 venaient des Colonies, ſçavoir le *Saint Marc*, de 200 tonneaux, Capitaine *François Maillat* de Bordeaux, parti de Saint Marc; le *Printemps*, de 200 tonneaux, Capitaine *Elie Denugou* de Bordeaux, parti de Saint Domingue chargé de ſucre, d'indigo, de café, de coton. Des 14 autres 1 venait de Wibourg, 1 de Stetin, 2 de Narva, 1 de Pernau avec des planches de ſapin, des mâts, des mâtéraux & du chanvre en rame, 2 de Corck, 1 de Dublin avec du bœuf & du beurre, 2 de Petersbourg avec du merrein à bariques & du chanvre, 2 de Dunkerque avec du ſaumon ſalé, des morues vertes, de l'huile de poiſſon, de l'huile de graine, de l'huile de coſſat, de l'amidon, des fromages, du fer de fonte pour moulins à ſucre, des fuſils par entrepôt pour Guinée, du papier peint & des dames-jeannes cliſſées par entrepôt, 1 de Bilbao avec du fer en en barres, & 1 de Redon avec des toiles à voile, des bas de fil & 24 fournitures de feuillard pipage.

DE ROUEN, *le* 8 *Novembre* 1766.

ETAT, *nombre & qualité des Navires Français & Etrangers, Barques & Alleges entrés au Port de cette Ville pendant le mois d'Octobre* 1766, *ſçavoir*;

31 Navires Etrangers, dont 3 venant de Stockholm, 4 de Dantzick, 1 de Cheſter, 1 de Brême, 1 d'Emmerſt, 1 de Choram, 6 de Hambourg, 4 d'Amſterdam, 2 de Rotterdam, 3 de Bilbao, 1 de S. Ander, 4 de Dunkerque. Des Français, 1 venait de Lisbonne, 3 de Bayonne, 1 d'Oſtende, 3 de Dunkerque, 1 de Marſeille, 2 de Saint Malo, 3 de Nantes, 3 de Bordeanx, 1 de la Rochelle, 14 du Havre, 13 d'Iſigny, 5 de Touques, 4 de Tancarville, 3 de Cherbourg, 3 de Dives, 2 de Caen, 2 de Honfleur, 1 de Saint Valery en Caux & 1 de Dieppe, chargés de diverſes marchandiſes comme épicerie, mercerie, quincaillerie, droguerie, toiles, laine, bois de teinture, fer, plomb, étaim, bois de ſapin & de chêne, brai, goudron, réſine & eau-de-vie.

PRIX *des Marchandiſes des Colonies.*

Le 8 Novembre le ſucre brut était ſans prix fixe; celui de la premiere ſorte valait 65 livres *le quintal*; celui de la ſeconde ſorte 60 livres; celui de la troiſiéme ſorte 55 liv.; l'indigo de Saint Domingue bleu & violet, 7 liv. 10 ſols *la livre*; le cuivré mêlé, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; les différens cafés des Colonies n'avaient point de prix fixe; le coton de la Guadaloupe, de 185 à 192 livres 10 ſols *le quintal*; dito de Saint Domingue, de 205 à 215 livres; le coton de Cayenne, 300 livres.

DU HAVRE, *le* 9 *Novembre* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Du premier au 9 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port 7 Navires Français & Etrangers, dont 3 ſur leſt, ſçavoir le *Sauvage*, Capitaine *Jean Mabon*, allant à Honfleur; la *Bien-Aimée Françoiſe*, Capitaine *François le Bon* de Cherbourg, allant à ce même endroit; le *Triton*, Capitaine *Claude Ancel* du Havre, allant à Dunkerque prendre ſon chargement; les autres, ſçavoir la *Marie Dorothée*, Capitaine *Varangue* de Rouen, allait à Livourne & à Marſeille chargé de 55100 *liv.* de bled; la *Marie*, Capitaine *Mathieu Darigade*, allait à Gênes & à Livourne chargé de 326436 *liv.* de bled; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Vincent* de Cherbourg, allait à Livourne chargé de 23970 *liv.* de pois verts, 82000 *liv.* de bled, 5670 *liv.* de ſeigle; le *Mercure Volant*, Cap. *Marcus Claaſen*, allait à Hambourg chargé de 82062 *liv.* de ſucre brut & terré, 113833 *liv.* de café.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 7 *Novembre* 1766.

Les Navires la *Reine de France*, de 300 tonn. Capitaine *Pellard*, Armateur *M. Richer de la Haye*; le *Jeune Guſtave*, Capitaine *Jacques Feſſard*; la *Jacquette*, Capitaine *Thomazo*; la *Belle Nantaiſe*, Capitaine *Jean David*; le *Saint Joſeph*, Capitaine *François Clement*; la *Jeune Urſule*, Capitaine *la Chauſſée*; les *Trois Amis*, Capitaine *Raimond Perronnet*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, les 2 ſuivans pour Livourne, le quatriéme pour Bayonne, le cinquiéme pour Lisbonne; le ſixiéme pour Marſeille & le ſeptiéme pour Bordeaux.

DE ROUEN, *le* 12 *Novembre* 1766.

Le Navire le *Duc de Coigny*, fin voilier, de 130 tonneaux environ, armé de 8 canons, ayant 10 hommes d'équipage, & commandé par le Capitaine *Jacques le Clerc* de Dieppe, eſt en charge pour Cadix, & partira dans le courant de Décembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à MM. Charles Bourniſien & fils, Négocians, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur le Boulenger, ſon Courtier.

AVIS.

M. Guillaume Moqueron ſieur du Perrey, Négociant & Commiſſionnaire pour les cotons à Cherbourg, donne avis qu'il poſſede l'art de bien apprêter les jambons. Il les vend ſur le pied de 10 ſols la livre, & en fait paſſer dans tel endroit du Royaume qu'on deſire, le port non payé. Cependant excepté Rouen, le Havre & Bordeaux pour leſquels il y a journellement des occaſions, il n'en fournit pas moins de cent livres. Ses nombreux envois dans les Colonies ſont la preuve de l'excellence de ſes jambons. Il faut s'adreſſer à lui-même, & affranchir le port des lettres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 8 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

LETTRE DE M. CONSTANT CASTELLET, *Sur les Mûriers.*

Aux Auteurs de la Gazette & du Journal.

MESSIEURS,

LE seul zele pour le bien public, & nullement l'envie de faire prévaloir mon opinion, m'engage à répondre à l'article de votre Gazette, (numéro 10) où l'on releve une contradiction frappante qui se trouve entre M. Thomé & moi dans nos traités sur les mûriers. J'avoue que je ne suis point d'accord avec cet Auteur, dont personne d'ailleurs n'estime plus que moi les lumieres & le mérite. Mais je ne sçaurais convenir de la préférence qu'il donne aux mûriers greffés. Des expériences sans nombre m'ayant acquis la connaissance des avantages multipliés qu'on trouve à ne planter que des mûriers sauvages, m'ont aussi décidé à proposer leur feuille dans mon traité p. 25, comme la seule qui doit naturellement servir de nourriture aux vers à soie. Ceux qui prendront la peine de lire mon ouvrage y trouveront les motifs de mon opinion, avec le nom de différentes espèces de feuilles dont je ne vois pas qu'on eût donné avant moi les distinctions & les caracteres, & en même-temps la solution du problême que M. de Massac propose à la suite des réflexions auxquelles je réponds aujourd'hui. M. Thomé lui-même n'a pû convenir avec moi, comme il a eu la bonté de le faire, que la feuille rose & la reine batarde méritent une sorte de préférence sur toutes les autres, sans acquiescer en quelque maniere à mon sentiment en faveur du mûrier sauvage; du reste cet Auteur peut avoir raison pour son climat, comme je crois l'avoir pour le nôtre. Dès lors toute contradiction entre nous cesse. C'est aux observateurs éclairés & zélés à faire dans les différens Pays où ils vivent, les expériences que j'ai reitérées en Provence. Peut-être ailleurs la nature du terrein souffre, ou exige même qu'on greffe les mûriers avec la feuille rose; mais ici, assuré que cette opération porte toujours un coup mortel à cet arbre, qu'elle est seule la cause que le mûrier languit dix ans après avoir été planté, qu'il est plus précoce que le sauvageon, & par conséquent plus sensible aux dernieres gelées blanches, qu'il resiste à peine à la sécheresse, qu'il demande une plus grande culture, qu'il saigne au pied s'il est privé d'eaux pendant quelques années dans le temps de la seve: observant de plus que la feuille rose & la reine batarde ont été de tout temps des espèces sauvages qui portent un fruit très doux & très-gluant, que loin de le rendre meilleur par la greffe, c'est le déteriorer, & qu'à leur détérioration doivent se rapporter en grande partie la diminution de nos récoltes en cocons, & l'affaiblissement de nos soies. Je persiste à conseiller la plantation des mûriers sauvages, & j'ai la satisfaction de voir la pluralité dans cette contrée se ranger avec succès à mon avis.

La fabrique considérable en soie dont je suis propriétaire à la Tour d'Aigues, a dû me rendre naturellement plus spéculatif que bien d'autres sur la maniere d'élever les vers à soie. Mes premieres épreuves furent faites en 1749 & 1750; j'élevai moi-même une once de graine dont je fis deux portions égales. Les vers à soie de l'une ne mangerent exactement que de la feuille sauvage; l'autre ne fut nourrie qu'avec la greffée. La production des premiers vers à soie fut plus forte que celle des sec. de 8 l. 12 onces en 1749, & de 7 l. 4 onces en 1750. Je fis choix en 1752 de 400 vers à soie; un jour, après avoir été rechangés de leur troisiéme maladie, mon aide & moi primes ce nombre d'un coup de main sur les premiers venus à la feuille que nous leur donnames. Nous pesames chacun deux cens vers à soie, & une portion égale de feuille greffée & de feuille sauvage que nous distribuames aux 2 corps séparés dans une seule fois. Huit heures après je pesai de nou-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

veau les vers, & je trouvai que le poids de ceux qui avaient mangé la feuille ſauvage était ſenſiblement moins fort que celui des 200 nourris avec la feuille greffée. Auſſi trouvames-nous une quantité de crottes ſur le lit des premiers, que nous cherchames inutilement ſous les autres. J'ai répété ces épreuves pendant trois ans, le réſultat en a toujours été le même.

Des recherches multipliées depuis l'impreſſion de mon traité en 1760, ayant de beaucoup étendu mes connaiſſances, je me propoſe de donner une nouvelle édition qui ſera ſuivie d'un ouvrage plus intéreſſant ſur cette partie.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Fevrier au 15 Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BOURGES.		LIMOGES.		PERPIGNAN.		POITIERS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Bourges.	15* 7 3	Angoulême.	24* 19	Foix.	27 1 5	Chatelleraut.	19 4
Chateauroux	20 1					Chatillon.	21 16 4
Dun le Roi.	16	Bourganeuf.		Montlouis.	22* 8	Confolens.	18 12
						Fontenay.	22
Iſſoudun.	15 15 3					Les Sables.	23* 8
La Charité.	18	Brive.	22 8 9	Pamiers.	25 5 3	Nyort.	18 18
La Chaſtre.	19						
						Poitiers.	22 7 1
Le Blanc.	21*						
St. Amand.	16 3 9	Limoges.	18*	Perpignan	32* 4 11	St. Maixent.	21 16 9
						Thouars.	18*
Sancerre.	17 8 5						
Vierzon.	18 12	Tulle.	19 12	Prades.	31 16 1		
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	17 14 8	From. le ſep.	21 5	From. le ſep.	27 13 8	From. le ſep.	20 13 7
Pain la liv.		Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	3 1	Pain la liv.	2 3
Avoine le ſ.	4 15 10	Avoine le ſ.	5 19 1	Avoine le ſ.	9 3 5	Avoine le ſ.	7 3 8
Foin le quint.		Foin le q.	1 6	Foin le quint.	1 9 1	Foin le q.	2 6
Paille le q.		Paille le q.	13 9	Paille le q.	13 7	Paille le q.	16 8

De Beauvais.

Prix des Grains au marché de cette Ville pendant les trois premiers mois de l'année 1766.

Janvier, le froment, 17 ℔ 10 ß le ſeptier meſure de Paris; — méteil, 15 ℔ 10 ß; — petit bled, 13 ℔ 10 ß; — ſeigle, 11 ℔ 10 ß; — orge, 9 ℔ 14 ß; — avoine, 13 ℔ 8 ß 4 ₰; — Février, froment, 17 ℔ 6 ß 3 ₰; — méteil, 14 ℔ 7 ß 6 ₰; — petit bled, 13 ℔ 8 ß 9 ₰; — ſeigle, 11 ℔ 7 ß 6 ₰; — orge, 9 ℔ 17 ß; avoine, 14 ℔ 1 ß 8 ₰; — Mars; froment, 16 ℔ 13 ß; — méteil, 13 ℔ 18 ß; — petit bled, 13 ℔ 1 ß; — ſeigle, 11 ℔ 5 ß; — orge, 10 ℔ 8 ß; — avoine, 13 ℔ 2 ß 8 ₰.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Besançon, depuis 11 ℔ 10 ß jusqu'à 20 ℔; — *Dijon*, depuis 13 jusqu'à 25 ℔; — *Lyon*, depuis 17 ℔ 10 ß jusqu'à 18 ℔ 14 ß; — *Riom*, depuis 17 ℔ jusqu'à 24 ℔; — *Moulins*, depuis 15 jusqu'à 20 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Fév. dernier dans les Généralités de*

Besançon, commun, depuis 60 jusqu'à 93 ℔; fin, depuis 100 jusqu'à 120 ℔; — *Dijon*, commun, depuis 60 jusqu'à 100 ℔; fin, depuis 80 jusqu'à 150; — *Riom*, commun, depuis 50 jusqu'à 70 ℔; fin, depuis 75 jusqu'à 120 ℔.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Besançon, commun, depuis 20 jusqu'à 60 ℔; fin, depuis 22 ℔ 10 ß jusqu'à 60 ℔; — *Dijon*, commun, depuis 15 jusqu'à 50 ℔; fin, depuis 20 jusqu'à 60 ℔; — *Lyon*, commun, depuis 21 jusqu'à 29 ℔ 4 ß; fin, depuis 33 ℔ 15 ß jusqu'à 63 ℔ 2 ß; — *Riom*, commun, depuis 23 jusqu'à 60 ℔; fin, depuis 27 jusqu'à 100 ℔; — *Moulins*, commun, depuis 20 jusqu'à 90 ℔; fin, depuis 25 jusqu'à 150 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Besançon, brute, depuis 100 jusqu'à 150 ℔; filée, depuis 120 jusqu'à 330 ℔; — *Dijon*, brute, depuis 46 jusqu'à 150 ℔; filée, depuis 84 jusqu'à 300 ℔; — *Lyon*, brute, depuis 70 ℔ 2 ß jusqu'à 112 ℔ 10 ß; filée, depuis 122 ℔ 14 ß jusqu'à 338 ℔ 19 ß; — *Riom*, brute, depuis 45 jusqu'à 65 ℔; filée, depuis 100 jusqu'à 150 ℔; — *Moulins*, brute, depuis 35 jusqu'à 100 ℔; filée, depuis 125 jusqu'à 200 ℔.

§. II.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Il y eut le 19 Mars dans l'Ecole royale vétérinaire un concours public dont l'objet fut l'hyppostéologie & la myologie, considérées en général & en particulier. Les Eleves donnerent de nouvelles preuves de leur capacité & de l'émulation qui les anime. En répondant aux vues de ceux qui les ont envoyés, ils fondent l'espérance de nos campagnes, & leur assurent dans peu d'années la conservation de leurs richesses les plus réelles.

M. l'Intendant de la Généralité a honoré l'assemblée de sa présence & a bien voulu y présider.

Trente-trois Eleves s'étaient offerts pour entrer en lice; l'impossibilité d'admettre ce nombre de contendans & de les entendre dans une même séance, détermina à en retrancher 13 qui avaient été reconnus très-capables dans un examen particulier qu'ils avaient subi le 17 du même mois. Ce sont Messieurs Paradis, Borelli de la Province de Dauphiné; Gouillaud, Paillet, de Bordeaux; Poupard, du Poitou; Campion, de Normandie: ils furent jugés très-bons. Faure, de la Généralité de Lyon; Roustant, de Provence; Mianne, de Bordeaux; Doutet, Hardi, de Tours; Brodbec, du canton de Berne, furent regardés comme passables; & M. Schouler d'Alsace eût été en état de concourir, & même de disputer le prix, sans la difficulté extrême qu'il a de s'énoncer en Français.

Chaque Eleve admis au concours, démontra la piece osseuse qui lui échut par le sort, & ainsi que les muscles qui s'attachent & qui conspirent aux mouvemens divers de ces parties. Les Eleves qui tirerent pour le prix sont, Messieurs Buffin, Flandrin, de Lyon; Rojat, Joly, du Dauphiné; Beauvais, de Picardie; Châtelin, de Franche-Comté; Augis, de la Province du Maine; Guillotin, du Poitou; Fournier, du Pays de Gex; Sulger, du Canton de Basle; Perissel, de celui de Berne: ce dernier a été favorisé du sort, & les applaudissemens unanimes que lui accorderent en ce moment ses Concurrens, prouvent combien il en était digne.

L'Accessit fut accordé à Messieurs Depoussier, de Provence; Maurin, de Bordeaux, & l'on peut dire à la gloire de Messieurs Belleroque, de Lyon; Arnoux, du Dauphiné; Mermier, du Bourbonnais; Lebouchet, du Maine; Memen, Moiseau, du Poitou; Tardy, du Canton de Berne, qu'ils ont été déclarés parfaitement instruits.

MÉTHODE *facile pour prendre & détruire les taupes.*

Cet animal recherche les écrevisses, il les chasse, on en voit souvent dans les houlles où se retirent les écrevisses sur le bord des ruisseaux lorsque les eaux sont basses; c'est de cette observation que M. de la S. d'Ag. du Mans a pris occasion d'essayer de leur en donner pour appas; il y a réussi & continue de s'en servir avec succès.

On place dans les près, dans les jardins, *&c.* des pots de terre vernissés en dedans, un peu plus étroits de l'orifice que du milieu & assez profonds; on les enterre de 3 à 4 pouces au-dessous de la superficie du gazon ou de la terre, on jette dedans 2 ou 3 écrevisses vives, on recouvre l'orifice du vase avec un

gazon ; s'il ſe trouve des taupes dans le canton, elles y ſeront bientôt attirées & elles tomberont dans le pot ſans pouvoir s'en retirer (*a*).

L'uſage de ces pots en terre, étant découverts & ſans écreviſſes, ſert encore à prendre un petit animal de terre non moins incommodes à nos jardins, & principalement ceux qui ſont dans les fonds ſabloneux où il s'en trouve en quantité ; on le nomme vulgairement courtilliere (*b*) lequel en traçant ſa route ſur la ſuperficie ou entre deux terres, tombe dans ces pots, d'où on le retire pour le détruire.

On en uſe auſſi pour détruire les mulots ou ſouris de terre qui ravagent les jardins; on place dans ce dernier cas diamétralement ſur l'orifice du pot une baguette de bois ronde & droite qui puiſſe tourner facilement, on y attache au milieu une noix ſans coque ; l'animal en la rongeant, tombe dans le pot & ne s'en retire pas ; on y en prend ſouvent pluſieurs à la fois & même en quantité.

On peut encore pour le mieux, ajouter au milieu de cette baguette deux petits alichons plats en forme de croix ou de moulinet auquel on attache la noix.

On prétend qu'on pourrait détruire les rats d'eau de la même façon, cet animal fait de grands degats dans les lieux où il ſe plaît ; au lieu de noix, pour appas, on pourrait y ſubſtituer des navets dont ils ſont friands.

COMMERCE.

§. I.

DE CADIX, *le* 11 *Mars* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 5 au 10 Mars 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Bon Conſeil*, la S^te. *Anne* & le S^t. *Nicolas de Bari*, (*) venant de la Vera-Cruz, de la Havane & de Carthagene des Indes, chargés ;

POUR LE COMPTE DU ROI.

De 1300 quintaux de bois de campêche, de 6393 arobes de tabac en feuilles, & 468 de tabac en poudre.

POUR LE COMPTE DU COMMERCE.

72255 piaſtres d'argent, 1121 arobes de coton, 4752 de laine fine, 28045 de ſucre, 3939 de cacao, 175 de jalap, 20 de cevadille & 55 de caſcarille, 500 cuirs tannés, 3228 en poil & 2081 quintaux de bois de campêche.

DU CAP *le 29 Janvier* 1766.

Prix des Marchandiſes des Colonies.

AU PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, de 60 à 65 ℔ ; — le commun, de 40 à 55 ℔ ; — le brut, de 26 à 28 ℔ ; — l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß ; — le cuivré de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔ ; — le café & le coton manquent ; — le bois de campêche coupe Eſpagnole, 18 ℔ le *cent* ; — piaſtres gourdes 35 à 36 ℔ p %.

A LEOGANE, le ſucre blanc, de 58 à 63 ℔ ; — le commun, de 43 à 48 ℔ ; — le brut, de 26 à 28 ℔ ; — l'indigo bleu, de 7 ℔ 5 ß à 7 ℔ 10 ß ; — le cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 6 ℔ ; — le café nouveau, de 14 à 15 ß ; — le coton, 180 ℔.

A S^t. MARC, le ſucre blanc, de 55 à 60 ℔ ; — le commun, de 40 à 45 ℔ ; — le brut, de 28 à 30 ℔ ; — l'indigo cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß ; — il n'y en a point de bleu ; — le café nouveau, de 14 à 14 ß 6 ₰ ; — le coton de 160 à 165 ℔.

Au CAP, le ſucre blanc, de 54 à 63 ℔ ; le commun, de 44 à 52 ℔ ; — le brut, de 18 à 26 ℔ ; — l'indigo bleu, de 7 à 7 ℔ 10 ß ; — le cuivré, de 5 à 6 ℔ ; — le café nouveau, de 13 à 15 ß 6 ₰ ; — le vieux, de 12 à 14 ß ; — le coton, de 190

(a) *Il y a quelques années qu'on diſtribua à l'Imprimerie royale un autre ſecret contre les taupes. On conſeillait dans cet écrit de faire bouillir des noix dans de la leſſive, & de placer ces noix dans le trou de la taupe. On prétend qu'elle périt auſſitôt qu'elle en a mangé. Que riſque-t-on de l'éprouver ?*

(b) *Cet animal deſtructeur ſe forme auſſi dans les fumiers pourris & les terres où on en met beaucoup, ſont plus ſujettes à la courtilliere que les autres.*

(*) *Ces Navires faiſaient partie de la derniere flote.*